

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 534-2026

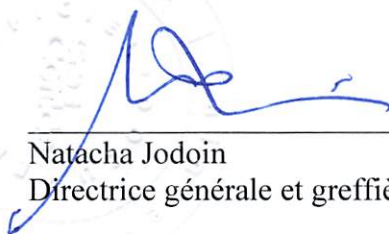
AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

QUE lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tenait le 20 avril 2026, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a procédé à l'adoption du Règlement numéro 534-2026 concernant un emprunt de type parapluie;

QUE le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde.

Le présent avis est donné conformément à l'article 176.1 du *Code Municipal du Québec*.

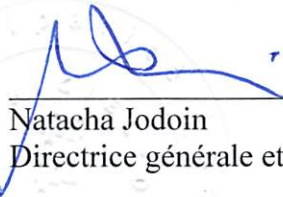
Donné à Sainte-Clotilde, ce 21^e jour du mois d'avril 2026,



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Clotilde, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 534-2026 concernant un emprunt de type parapluie en vigueur ce 21 avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21^e jour du mois d'avril 2026.



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière